



Pū Ti'aauraa e Faalaineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix heures et dix minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée mardi vingt-sept janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
5	3	3

**Délibération N° 03-2026****OBJET : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Etaient présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiru *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de* M. Damas Teuira
- M. Frédéric Riveta *a reçu procuration de* M. Benoit Kautai
- Mme Cathy Puchon suppléante de M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Taae (10h32)

**Secrétaire de séance :**

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

**Auxiliaires de séance :**

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Raitata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- Mme Oceane Ieraatau, chargée de communication

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifié portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°1116 à 1119 modifiés ;

**Vu** la délibération n° 27-2025 du 5 décembre 2025 portant création et modification des emplois et modification du tableau des effectifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum.

**Considérant** la nécessité pour le Centre de Gestion et de Formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs.

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de Gestion et de formation.

L'effectif du CGF en activité, arrêté au 15 janvier 2026 est de 44 agents sur 55 postes ouverts au tableau des effectifs. En parallèle et pour information, deux fonctionnaires sont en détachement de longue durée et un fonctionnaire en disponibilité.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

La direction de la formation est confrontée à une évolution majeure dans la restructuration de son équipe, notamment en ce qui concerne le pilotage du domaine de la Sécurité.

Face à l'émergence de nouvelles pratiques et méthodes en matière de sécurité, ainsi qu'à la charge de travail actuellement supportée par un seul responsable de formation, il apparaît nécessaire de recruter un ingénieur de formation en sécurité afin de répondre aux besoins constants des communes et d'accompagner la montée en compétences des sapeurs-pompiers.

Le Président propose la création d'un emploi permanent suivant :

- D'un(e) ingénieur(e) pédagogique et de formation en sécurité.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la création d'emploi suivant :

- Un emploi permanent d'un(e) « Ingénieur(e) pédagogique et de formation en sécurité », au grade de « Capitaine », du cadre d'emplois « Conception et encadrement », catégorie A, spécialité « Sécurité civile », à temps complet (39 heures hebdomadaires) ;

**Article 2** : Le tableau des effectifs est actualisé au 30 janvier 2026 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois ouverts au 5 décembre 2025	Emplois pourvus au 15 janvier 2026	Emplois non pourvus au 15 janvier 2026	Proposition de modification	Emplois ouverts au 30 janvier 2026	Emplois non pourvus au 30 janvier 2025
A - Conception et encadrement	Conseiller Principal	3	3	0		3	0
	Conseiller qualifié	2	1	1		2	1
	Conseiller	7	6	1		7	1
	Capitaine	0	0	0	+1	1	1
Sous total cadres A		12	10	2	+1	13	3
B - Maîtrise	Lieutenant	1	1	0		1	0
	Technicien principal	3	0	3		3	3
	Technicien	13	13	0		13	0
Sous total cadres B		17	14	3		17	3
C - Application	Brigadier	1	1	0		1	0
	Adjoint principal	5	4	1		5	1
	Adjoint	16	13	3	+1	17	4
Sous total cadres C		22	18	4	+1	23	5
D - Exécution	Agent qualifié	1	1	0		1	0
	Agent	2	1	1		2	1
Sous total cadres D		3	2	1		3	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54</b>	<b>44</b>	<b>10</b>	<b>+2</b>	<b>56</b>	<b>12</b>

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ent du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 03 février 2026

Le Président du CGF  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services  
**Heiarii BONNO**

